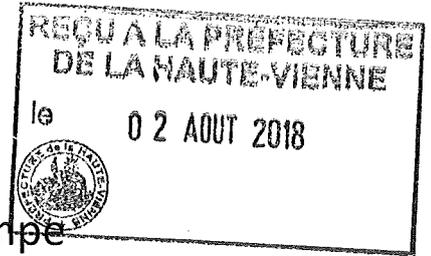


Département de la Haute-Vienne
Commune de Bessines-sur-Gartempe



Enquête publique
relative à la demande d'autorisation d'exploiter
par Orano Mining (ex AREVA Mines)
le centre d'innovation minière (CIM)
et l'unité de stockage de Lavaugrasse (USL)

11 juin-11 juillet 2018

Partie I - RAPPORT D'ENQUÊTE

Partie II - CONCLUSIONS ET AVIS

Commissaire enquêteur : Lucien JUILLARD-CONDAT

SOMMAIRE

Partie I – RAPPORT D'ENQUÊTE

	P
I-1- GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE	
1.1- Objet de l'enquête	4
1.2- Cadre réglementaire	4
1.3- Contexte local	5
1.4- CIM et USL	6
1.5- Composition du dossier mis à l'enquête	6
1.5.1- Les pièces administratives	
1.5.2- Le dossier	
1.5.3- Les avis	
I-2 - ANALYSE DU DOSSIER	
2-1 - Présentation de la demande	7
2.2 - Etude d'impact et résumé non technique	8
2.3 - Etude de dangers et résumé non technique	10
2.4 - Notice hygiène et sécurité	10
2.5 - Avis de l'autorité environnementale	10
I-3- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
3.1- Désignation du commissaire enquêteur	11
3.2- Echanges préalables à l'enquête	11
3.3- Dispositions relatives à l'enquête	12
3.3.1- Durée de l'enquête	
3.3.2- Dossier de l'enquête	
3.3.3- Lieu et modalités d'accueil du public	
3.3.4- Mesures de publicité	
3.4- Déroulement de l'enquête	13
3.4.1- Ouverture de l'enquête	
3.4.2- Visites et réunions	
3.4.3- Observations du public	
3.5.4- Clôture de l'enquête	
3.5.5- Procès-verbal des observations	
I-4- OBSERVATIONS DU PUBLIC	
4.1- Observations recueillies	13
4.2- Réponse du porteur de projet	14
4.3- Commentaires du commissaire enquêteur	14

Partie II – CONCLUSIONS ET AVIS

II-1- MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUETE	
II-2- CARACTERISTIQUES DE PROJET	
2.1- Le site industriel de Bessines-sur-Gartempe	16
2.2- Le projet	17
2.2.1- Le centre d'innovation minière (CIM)	
2.2.2- L'unité de stockage de Lavaugrasse (USL)	
2.3- Justification et enjeux	17
II-3- CONCLUSIONS ET AVIS	
3.1- Observations sur le déroulement de l'enquête	17
3.2- Observations sur la participation du public	18
3.3- Conclusions et avis du commissaire enquêteur -	18

ANNEXES

- 1- Procès-verbal des observations
- 2- Mémoire en réponse du porteur de projet au procès-verbal des observations
- 3- Délibération du conseil municipal de Bessines-sur-Gartempe
- 4- Délibération du conseil municipal de Folles
- 5- Certificat d'affichage du maire de Bessines-sur-Gartempe
- 6- Certificat d'affichage du maire de Folles
- 7- Certificat d'affichage du maire de Chateauponsac
- 8- Certificat d'affichage du maire de Fromental
- 9- Planche photographique jointe au PV de constat du 25 mai 2018

Partie I – RAPPORT D'ENQUÊTE

1 - GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1- Objet de l'enquête

La présente enquête qui s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'autorisation (Cf. § 1.2 ci-après), concerne la création du centre d'innovation minière (CIM) et de l'unité de stockage de Lavaugrasse (USL), installations situées sur le site industriel Bessines (SIB) implanté au Nord de l'agglomération de Bessines-sur-Gartempe.

1.2- Cadre réglementaire

Le projet de réorganisation et de rénovation du CIM et de création de l'USL relève de la réglementation des installations classées (ICPE), régime de l'autorisation pour les rubriques n°1716, 1735 et 2797, procédure décrite aux articles R.512-2 à R512-45 du Code de l'Environnement.

- Demande d'autorisation d'exploiter déposée le 15 février 2017 et complétée le 20 juillet 2017 (Cf. § 1.5.2 p.6).

- Avis de l'autorité environnementale du 23 juin 2017.

- Enquête publique réalisée du 18 septembre au 20 octobre 2017.

- Conclusions du commissaire enquêteur, M. André GRAND du 20 novembre 2017.

Par courrier du 5 mars 2018, le porteur de projet a sollicité auprès du préfet la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en substitution de la saisine du préfet de région intervenue le 20 avril 2017, suite à l'arrêt du Conseil d'Etat n° 400559 du 6 décembre 2017 qui annule partiellement le décret du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale qui désignait le préfet de région comme autorité environnementale pour un projet de cette nature.

En application des dispositions de l'article R 122-9 du code de l'environnement, il y a lieu de procéder à une nouvelle enquête publique sur la demande présentée par le pétitionnaire.

- Saisine de mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 13 mars 2018, avis du 17 mai 2018 et réponse du porteur de projet du 29 mai 2018.

- Décision du président du Tribunal administratif de Limoges du 23 avril 2018 désignant Lucien JUILLARD-CONDAT commissaire enquêteur.

- Arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2018-059 du 7 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation pour le centre d'innovation minière (CIM) et l'unité de stockage de Lavaugrasse (USL) sur la commune de Bessines-sur-Gartempe

1.3- Contexte local

La commune de Bessines-sur-Gartempe est située à environ 30 kilomètres de Limoges. Pôle économique et porte d'entrée Nord du département, la présence de l'autoroute A20 lui offre une bonne accessibilité.

Le site industriel de Bessines (SIB), d'une superficie de 140 hectares, a hébergé par le passé des activités minières, arrêtées depuis 1995.

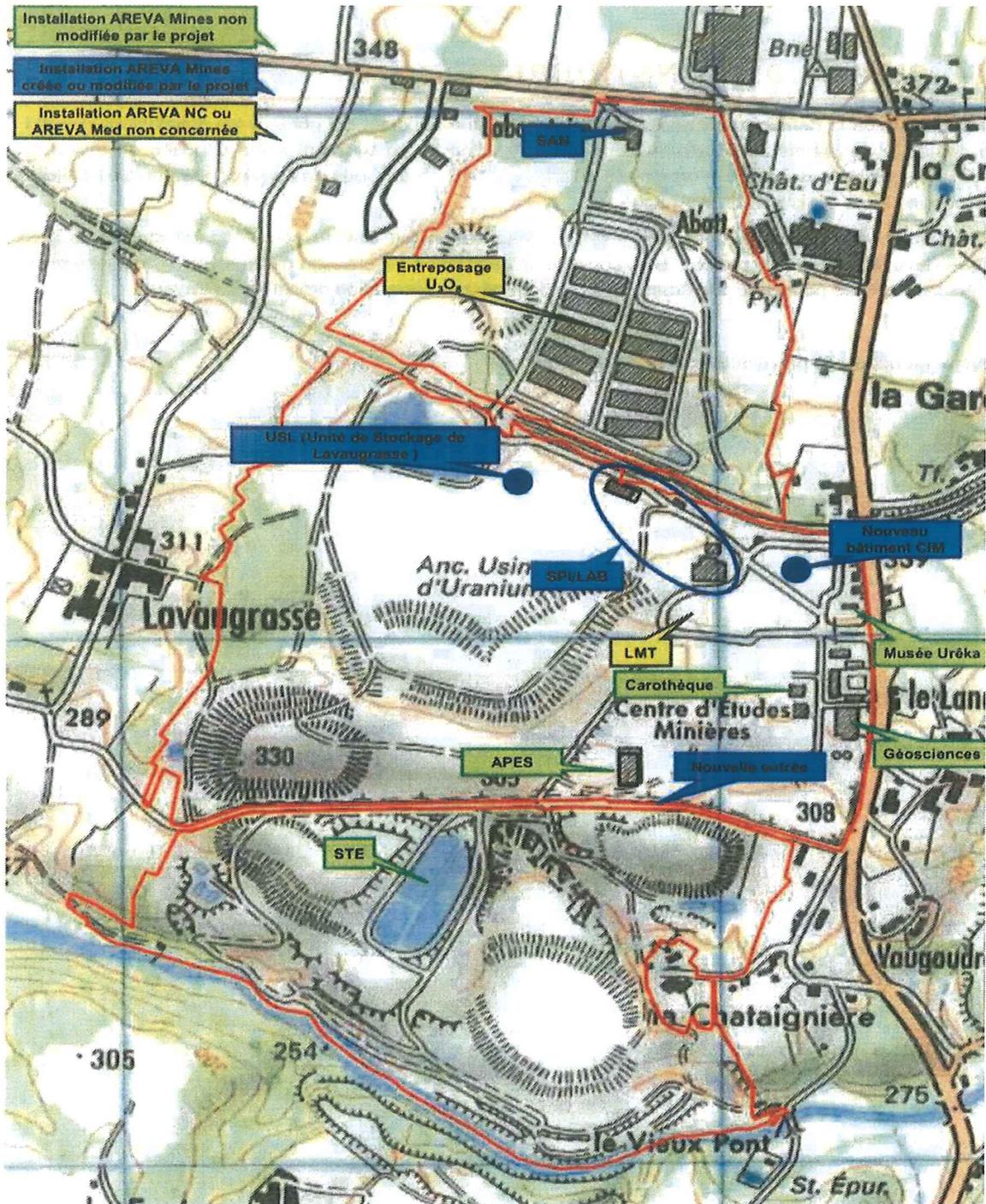


Figure 4 : Localisation des modifications apportées par le projet aux installations d'AREVA Mines (Extrait de la carte IGN)

Figure extraite du Volume 1 (Présentation de la demande) page 33

A noter qu'à compter du 1^{er} février 2018, suite à l'annonce publique du Groupe Orano relative au changement de la dénomination sociale du Groupe AREVA intervenue le 23 janvier, AREVA Mines est devenue Orano Mining. Un tel changement, qui a fait l'objet d'un courrier au Préfet en date du 27 février 2018, ne crée pas de personnalité morale nouvelle ; il ne constitue pas de ce fait un changement d'exploitant.

Actuellement les activités sur le SIB comprennent :

▶ des installations ou activités exploitées par Orano Mining, société du Groupe Orano :

- l'Après-Mines France : réaménagement et surveillance post-exploitation des sites miniers uranifères en France, dont le SIB ;

- le pôle Géosciences : réalisation de lames minces de roches et minerais, instrumentation, métrologie et carothèque ;

- le service d'étude de procédés et analyses (SEPA) qui devient le CIM dans le cadre du présent projet.

▶ des installations exploitées par d'autres sociétés du Groupe Orano :

- l'entreposage d'oxyde d'uranium appauvri ;

- le laboratoire Maurice Tubiana destiné à la production de radium 224 destiné à des fins médicales.

1.4- CIM et USL

La création du centre d'innovation minière (CIM) comporte la construction d'un bâtiment sur 3 niveaux d'une surface totale de 9500 m² qui permettra de regrouper en un même lieu l'ensemble des unités techniques du service d'étude des procédés et analyses (SEPA) avec la réorganisation des entreposages annexes nécessaires à son fonctionnement en prenant en compte dès la conception la protection de l'environnement et du personnel. Les activités du CIM ne subiront pas d'évolution, tant concernant leur nature que leur volume.

Le second volet du projet est la construction d'une unité de stockage destinée à recevoir principalement les boues des stations de traitement des eaux des anciens sites miniers de Haute-Vienne et dans une moindre mesure (moins de 5 %), les résidus de traitement des minerais générés par les activités du SEPA devenu CIM. Cette unité, située au sud des bâtiments d'entreposage d'oxyde d'uranium appauvri et dénommée unité de stockage de Lavaugrasse (USL), aura une capacité de stockage de 35 000 m³.

1.5- Composition du dossier soumis à l'enquête

1.5.1- Les pièces administratives

- ✓ Registre n° 1 d'enquête publique (16 pages).
- ✓ Décision du vice-président du Tribunal administratif de Limoges du 23 avril 2018 désignant le commissaire enquêteur.
- ✓ Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête DL/BPEUP n°2018/059 du 7 mai 2018
- ✓ Avis d'ouverture d'enquête

A noter que le rapport et les conclusions de l'enquête publique réalisée du 18 septembre au 20 octobre 2017 (Cf. § 1.2), s'ils ne figurent pas au titre des pièces constitutives du dossier soumis à la présente enquête peuvent si nécessaire être communiqués en lecture à la demande du public.

1.5.2- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE)

Ce dossier est constitué de quatre volumes principaux :

- la présentation de la demande (volume I) qui décrit le projet et les activités du site ;
- l'étude d'impact (volume II) qui présente les incidences liées au fonctionnement des installations sur l'environnement et les mesures mises en place pour limiter les effets du projet sur l'environnement et la santé.
- l'étude de dangers (volume III) qui explicite les dangers liés à l'activité ainsi que les mesures visant à limiter l'occurrence de situations accidentelles et celles permettant d'en atténuer les effets ;
- la notice hygiène et sécurité (volume IV) qui présente les mesures mises en place pour assurer l'hygiène et la sécurité des personnels de l'établissement.

1.5.3- Les avis

✓ Avis de l'autorité environnementale : la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 17 mai 2018 (Cf. § 2.5 p. 10).

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du code de l'environnement, une réponse écrite a été adressée le 29 mai 2018 à la MRAe par le porteur de projet, soit avant l'ouverture de l'enquête. Celle-ci est jointe au dossier de l'enquête.

Le rapport d'enquête publique du 20 novembre 2017 établi par M. André Grand et relatif au présent projet (Cf. § 1.2 p.4) a par ailleurs été tenu à la disposition du public lors des permanences du commissaire enquêteur.

✓ Délibération du conseil municipal

Par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil municipal de Bessines-sur-Gartempe approuve à l'unanimité le projet de réalisation du CIM et de l'USL comme défini dans le dossier de l'enquête publique sous réserve de la mise en place des prescriptions environnementales nécessaires.

A noter que le conseil municipal de Folles, par délibération en date du 21 juin 2018, ne se prononce pas sur les motifs de la nouvelle l'enquête publique.

2 - ANALYSE DU DOSSIER

2-1- Présentation de la demande

✓ **La justification du projet s'appuie sur un double constat :**

- La demande mondiale d'uranium naturel est appelée à se développer au cours des prochaines années du fait de besoins énergétiques croissants alors que les ressources issues de l'uranium enrichi sont en voie d'épuisement.

Or, le SEPA situé sur le site industriel de Bessines (SIB), principal centre de recherche et développement du groupe AREVA et exploité par Orano Mining (ex-AREVA Mines), s'inscrit dans cette volonté d'accroître la production. Les premières installations ont été mises en service il y a plus de 60 ans ; organisé en deux unités géographiquement distinctes il mérite aujourd'hui d'être modernisé et rationalisé.

- Les résidus de traitement des minerais générés par les activités du SEPA sont entreposés dans des hangars dont le volume de stockage est proche de la capacité maximale. De plus, le site de stockage des boues issues des bassins de décantation des stations de traitement des eaux (STE) des anciens sites miniers du groupe AREVA en Haute-Vienne ayant atteint sa capacité maximale depuis 2010, une nouvelle solution de stockage de ces boues doit être mise en œuvre.

Le projet, objet de la présente demande, concerne de ce fait :

- la réorganisation des bâtiments et installations du SEPA, devenant le CIM, se traduisant par la construction d'un nouveau bâtiment de 9500 m² sur 3 niveaux, la réorganisation des entreposages annexes et la destruction du bâtiment de la section analyses (SAN).

- la construction de l'unité de stockage de Lavaugrasse (USL), destinée à recevoir les résidus de traitement des minerais du SEPA et les boues des bassins des STE des anciens sites miniers. L'USL sera constituée d'un casier de stockage d'une capacité totale de 35 000 m³ conçu de façon modulaire afin d'être exploité sur deux périodes de 15 ans avec la possibilité d'arrêter l'exploitation après 15 ou 30 ans.

✓ **Les enjeux du projet sont multiples :**

- Mettre en place un outil fonctionnel en phase avec les objectifs du groupe Orano en améliorant les conditions de travail et l'efficacité opérationnelle.

- Moderniser les installations et les équipements industriels en prenant en compte les problématiques environnementales, notamment en matière de surveillance et de réduction des rejets.

- Mettre en avant l'expertise du CIM, présentée comme une vitrine pour les visiteurs professionnels.

- Créer un exutoire de proximité pour les résidus de traitement de minerais générés par le CIM.

- Disposer d'une solution pérenne de gestion des boues des bassins de décantation des stations de traitement des eaux (STE) des anciens sites miniers du groupe en Haute-Vienne.

Le dossier relatif à la rénovation et la réorganisation du SIM et la création de l'USL concerne uniquement des installations exploitées par Orano Mining. Il inclut également le pôle Géosciences avec notamment la carothèque.

Les autres installations exploitées par Orano Mining sur le SIB, notamment les stockages du Brugeaud et de Lavaugrasse ne seront pas modifiées.

Le présent volume comporte, outre les deux points évoqués ci-dessus, la présentation de la société et du SIB, des précisions sur les capacités techniques et financières du demandeur, ainsi qu'une description détaillée du projet.

2.2- Etude d'impact (et résumé non technique)

✓ Impact du projet sur la faune et la flore

Le SIB est situé à proximité de zones d'intérêt environnemental.

L'ensemble du cours de la Gartempe est classé Natura 2000 au titre de la directive Habitats qui liste les habitats intéressants en bon état de conservation et dont l'intérêt essentiel réside dans la présence du saumon atlantique. Les installations projetées sont situées à une distance de 600 m de cette zone.

La commune de Bessines-sur-Gartempe est concernée par 5 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II mais une seule se trouve à proximité du projet (Vallée de la Gartempe, type II).

Si le site d'étude présente une large biodiversité avec la présence de plusieurs espèces patrimoniales, celle-ci est plutôt commune avec cependant des enjeux particuliers liés d'une part à la présence d'une station d'Ophrys abeille, rare à très rare en Limousin, située en limite nord de la zone d'implantation du CIM et d'autre part à l'Alouette lulu présente et nicheuse sur le site et dont l'enjeu de conservation est caractérisé comme fort.

Compte tenu de l'existence d'espèces d'intérêt patrimonial sur le SIB et afin d'éviter d'affecter les milieux naturels et de déranger les oiseaux, des précautions particulières seront mises en œuvre, en particulier durant la phase chantier parmi lesquelles :

- une limitation des accès et de l'emprise du chantier avec utilisation de la voirie existante, dans la mesure du possible ;
- le balisage des zones à protéger (Ophrys abeille), la protection des zones de chantier, l'évitement de certaines périodes pour certains travaux (Alouette lulu) ou le maintien d'une zone de refuge ;

Par ailleurs, un accompagnement et un suivi biologique du chantier seront conduits par un écologue.

Il ressort de l'étude d'impact que, compte tenu des caractéristiques du projet, des dispositions retenues et du relatif éloignement des zones remarquables, le chantier n'aura pas d'effets notables sur les ZNIEFF ni sur la zone Natura 2000.

✓ Impact du projet sur l'eau de la Gartempe

Les rejets dans la Gartempe en sortie de la station de traitement des eaux (STE) sont réglementés par l'arrêté préfectoral du 2 août 1990 modifié par les arrêtés préfectoraux des 13 décembre 1995, 17 janvier 2008 et 22 juillet 2015.

Les eaux industrielles générées par le chantier ainsi que les eaux pluviales de ruissellement sur les zones de travaux seront collectées et envoyées pour traitement vers la STE du SIB, comme du reste les eaux de ruissellement d'une grande partie de la superficie du site.

Le projet ne conduira pas à une augmentation significative des volumes rejetés dans la Gartempe ; par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de création du CIM et de l'USL, un réseau séparatif va être mis en place permettant une gestion différenciée des eaux pluviales et des différents flux générés par les installations du SIB.

A noter que la conception de l'USL doit permettre de supprimer tout risque de pollution des sols et des eaux souterraines. Les éventuels lixiviats collectés à son niveau seront traités de façon similaire aux effluents issus des pilotes

Il ressort de l'étude que l'impact potentiel des effluents du SIB sur la qualité des eaux de la Gartempe peut être considéré comme négligeable d'un point de vue sanitaire, la mise en œuvre du projet ne conduisant pas à une augmentation du volume d'effluents rejetés et n'en modifiera pas sensiblement les caractéristiques.

✓ Impact sur la santé

Dans le cadre de l'évaluation des impacts sanitaires des rejets et compte tenu de la nature radioactive et/ou chimique de ceux-ci, il est nécessaire de réaliser une évaluation de l'impact dosimétrique pour les rejets radioactifs et une évaluation des risques chimiques liés à ces substances.

Les principales émissions atmosphériques sont le radon 222, les oxydes d'azote, divers composés chimiques liés à l'utilisation de réactifs et les poussières de minerai. A noter que les rejets atmosphériques du bâtiment du CIM seront collectés par une seule cheminée et traités par filtration.

Concernant l'impact dosimétrique, les mesures réalisées, qui intègrent la contribution des installations actuelles ainsi que celle du bruit de fond naturel montrent un seul dépassement de la dose efficace annuelle (1mSv) au niveau du village de la Châtaignière, en 2013.

Il ressort de l'étude que l'impact sanitaire des rejets atmosphériques et des effluents liquides du projet et du SIB dans son ensemble pour les populations situées au voisinage de celui-ci est inférieur aux valeurs de référence, à la fois pour les effets radiologiques (impact dosimétrique) et les effets chimiques.

2.3- Etude de dangers (et résumé non technique)

Cette étude identifie les dangers liés à l'activité des installations ainsi que les mesures visant à limiter l'occurrence de situations accidentelles ou permettant d'en atténuer les effets.

La méthodologie adoptée s'appuie d'une part sur une analyse des risques après identification des situations pouvant entraîner des phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des conséquences sur l'environnement, et d'autre part sur la mise en place d'une organisation en matière de moyens et de modalités d'intervention en cas d'accident.

La réorganisation des installations actuelles au sein d'un nouveau bâtiment va conduire à la mise en œuvre de dispositifs permettant notamment de réduire les émissions atmosphériques chimiques et radiologiques.

Il ressort de l'étude de dangers que malgré ceux associés à certains produits utilisés (substances radioactives et chimiques), compte tenu des quantités limitées mises en oeuvre, des mesures prises à la conception (séparation des risques, surveillance des dysfonctionnements) pour l'exploitation ainsi que pour la gestion des situations d'urgence, ce projet n'est pas susceptible de présenter des risques notables pour l'environnement ou les populations voisines.

2.4- Notice hygiène et sécurité

Ce document analyse la conformité des installations du CIM et de l'USL avec les prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité du personnel.

Il ressort de la notice que le projet, en particulier s'agissant du CIM, de par sa conception et les consignes et procédures associées, contribuera à l'amélioration des conditions de travail du personnel et à la prévention du risque radiologique et chimique.

2.5- Avis de l'autorité environnementale

L'avis et la réponse du porteur de projet ont été joints au dossier de l'enquête.

Après un rappel du cadre réglementaire et notamment de la décision du Conseil d'Etat annulant le décret du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale, l'avis délivré par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine fait une présentation synthétique du contexte, du projet, ainsi que de la procédure d'autorisation le concernant.

Il procède à une analyse de la qualité de l'étude d'impact sur la base des principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

- protection des eaux souterraines et projet de stockage USL ;
- rejets aqueux provenant des installations CIM et USL dans la Gartempe ;
- impact de la création de nouvelles installations sur le milieu naturel ;
- risques sanitaires liés aux substances et mélanges mis en oeuvre.

Les points ci-après sont repris dans la synthèse de l'avis :

- CIM : l'absence d'extension géographique de l'emprise du site et de modification notable des activités en nature et volume permet de limiter les impacts du projet. Celui sur le milieu naturel est présenté de façon satisfaisante. Les mesures proposées sont de nature à limiter les impacts, justifiant d'un impact résiduel au plus faible ;

- USL : l'absence de valorisation des informations relatives au projet de parc photovoltaïque dont l'aire d'étude intégrait le périmètre du projet USL ne permet pas de s'assurer de manière certaine d'une bonne prise en compte des enjeux.

- impact dosimétrique : la situation au niveau du village de la Chataignière aurait méritée d'être complétée avec les résultats des dernières mesures.

► Réponse du porteur de projet en date du 29 mai 2018

Celle-ci reprend les différents points de l'avis et apporte diverses précisions concernant :

- la reprise partielle de la procédure, à l'initiative d'Orano Mining ;
- l'impact sur les eaux souterraines, avec mention de la mise en place d'une couverture définitive permettant de minimiser l'infiltration d'eau au sein de l'USL ;
- l'impact sur le milieu naturel en soulignant les enseignements des diverses études, notamment faunistiques, conduites sur le site depuis 2013 et les mesures définies sur ces bases pour la phase travaux dans le volet naturaliste de l'étude d'impact ;
- l'impact dosimétrique des installations du SIB au niveau du village de la Châtaignière en présentant un tableau des valeurs (dose efficace annuelle ajoutée) de 2013 à 2017 montrant une amélioration nette de la situation permettant de justifier l'efficacité des mesures mises en place en 2013 ainsi que l'absence de nécessité d'un renforcement du suivi mis en place;
- l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets qui devra prendre en compte la modification de l'ordonnancement des projets USL et centrale photovoltaïque.

3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1- Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E18000026/87/IC en date du 23 avril 2018 du vice-président du Tribunal administratif de Limoges, je suis désigné en qualité de commissaire enquêteur.

3.2- Echanges préalables à l'enquête

- le 30 avril 2018, j'ai rencontré M. Paul PELLETIER, chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique de la préfecture de la Haute-Vienne afin de fixer les modalités de l'enquête et notamment les dates des permanences et les modalités d'information du public. Le cadre réglementaire conduisant à procéder à une nouvelle enquête publique sur la demande présentée par le pétitionnaire a par ailleurs été explicité.

- le 14 mai 2018, échange avec M. André GRAND, commissaire enquêteur ayant conduit l'enquête publique du 18 septembre au 20 octobre 2017 sur le même objet (Cf. § 1.2 p. 4), échange qui a notamment porté sur les motivations et les enjeux du projet, le cadre réglementaire et les observations du public.

- le 17 mai 2018, lors de l'entretien que Mme Andréa BROUILLE, Maire de Bessines-sur-Gartempe m'a accordé, celle-ci a indiqué suivre ce dossier avec une attention particulière en raison de l'importance que représente le groupe AREVA pour la commune. Elle a précisé que le projet soumis à l'enquête qui constitue selon elle une évolution positive tant en matière de recherche et développement que de gestion des boues est par ailleurs un facteur de pérennisation de l'activité du SIB.

Ce même jour, les modalités de mise en œuvre de l'enquête ont fait l'objet d'un échange en mairie avec Mme Nathalie GOURSAUD, Secrétaire Générale.

- le 24 mai 2018, entretien avec M. Guillaume PORCHE, chef de projet Orano Mining à Bessines-sur-Gartempe. Celui-ci a porté sur la présentation du Groupe Orano, sur l'évolution des activités minières locales et les caractéristiques actuelles du SIB ainsi que sur la justification du présent projet. Il s'est poursuivi par la visite des diverses installations du SEPA, en particulier SPI/LAB et SAN, visite au cours de laquelle équipements, méthodes et cadre de travail ont été présentés. Les sites d'implantation des projets CIM et USL ont également fait l'objet d'une présentation et d'une visite ; à cette occasion, j'ai pu constater la mise en défens de la station d'Ophrys abeille au nord de la zone d'implantation du CIM.

- le 30 mai 2018, entretien avec Mme Isabelle HUBERT, DREAL, Service Environnement Industriel portant notamment sur les prescriptions en vigueur relatives aux installations et activités du SIB. S'agissant du SEPA, Mme HUBERT a précisé que l'inspection associant l'ASN réalisée en 2014, tout en notant la vétusté des locaux, n'avait pas relevé de risques particuliers tant pour les employés que pour l'environnement. S'agissant de la gestion des boues, le site de Bellezane étant fermé depuis 2010, la création de l'USL va effectivement mettre un terme à la situation d'attente actuelle.

3.3- Dispositions relatives à l'enquête (arrêté préfectoral du 7 mai 2018)

3.3.1- Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 11 juin 2018 au mercredi 11 juillet 2018, soit durant 31 jours consécutifs.

3.3.2- Dossier de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier a été consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr;
- sur la plateforme « projets-environnement.gouv.fr » ;
- sur support papier aux heures d'ouvertures de la mairie de Bessines-sur-Gartempe ;
- sur un poste informatique en mairie de Bessines-sur-Gartempe et à la préfecture de la Haute-Vienne.

3.3.3- Lieu et modalités d'accueil du public

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, pour recevoir ses observations écrites et orales durant les quatre permanences suivantes :

- Lundi 11 juin 2018, de 8h30 à 12h ;
- Samedi 23 juin 2018, de 9h à 12h ;
- Mardi 3 juillet 2018, de 14h à 17h30 ;
- Mercredi 11 juillet 2018, de 14 à 17h30.

Trois possibilités de recueil des observations du public relatives au présent projet ont été mises en place :

- inscription sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Bessines-sur-Gartempe ;
- par courriel transmis à l'ordre du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-environnement@haute-vienne.gouv.fr;
- par correspondance à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, siège de l'enquête.

3.3.4- Mesures de publicité

Un avis annonçant l'enquête a été publié dans deux journaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 jours suivant le début de l'enquête.

Ces parutions ont eu lieu les :

- 24 mai et 14 juin 2018 dans le Populaire du Centre ;
- 24 mai et 14 juin 2018 dans l'Echo.

Aux dates requises, ce même avis a fait l'objet:

- d'un affichage dans la mairie de Bessines-sur-Gartempe, siège de l'enquête, et les hameaux proches du SIB attesté par le certificat établi par le maire (*Annexe 5*), ainsi que dans les mairies de Folles, Chateauponsac et Fromental, affichage constaté par mes soins le 7 juin 2018 et certifié par les maires de ces communes (*Annexes 6 à 8*).

- d'un affichage sur site au format A1 en périphérie du SIB par le porteur de projet attesté par les procès-verbaux de constats d'huissier des 25 mai (*Annexe 9*), 11 juin et 14 juillet 2018.
- d'une mise en ligne sur Internet à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubriques « Politiques publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE ».

3.4- Déroulement de l'enquête

3.4.1- Ouverture de l'enquête

J'ai procédé le 7 juin 2018 au visa des pièces constituant le dossier de l'enquête ainsi que du registre en mairie de Bessines-sur-Gartempe et à la vérification des mesures de publicité au niveau des quatre mairies concernées et des abords du SIB.

L'enquête a été ouverte par mes soins le 11 juin 2018 à 8h30.

3.4.2- Conditions matérielles

Les locaux mis à disposition de l'enquête par la mairie de Bessines-sur-Gartempe pour la consultation du dossier et pour les permanences du commissaire enquêteur permettaient au public d'accéder aux informations relatives au présent projet et de formuler ses observations conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

3.4.3- Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête est intervenue à l'issue de la permanence 11 juillet 2018 conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement.

3.4.4- Observations du public

Au cours de la présente enquête, aucune observation n'a été portée sur le registre de l'enquête, ni transmise par courrier ou par voie électronique.

3.4.5- Procès-verbal des observations

J'ai, conformément aux articles L 123-15 et R123-18 du code de l'environnement, dispositions rappelées également dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, remis au Chef de projet le 16 juillet, soit dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le procès-verbal relatif aux observations du public (*Annexe 1*).

M. Guillaume PORCHE, Chef de projet m'a transmis sa réponse par courrier en date du 20 juillet 2018 reçu le 20 juillet 2018. Elle est jointe au rapport (*Annexe 2*) et son contenu est présenté au § 4.2 ci-après.

4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1- Observations recueillies

A noter en préambule que les observations du public exprimées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 septembre au 20 octobre 2017 sur le même objet (Cf. §1 p. 4) ont été formulées par une seule personne ; elles ont porté sur le suivi dosimétrique au niveau du hameau de la Châtaignière, les impacts du projet sur la faune et la flore, le traitement des boues des anciens sites miniers, le suivi des eaux de ruissellement ainsi que les produits utilisés dans les mines.

Lors de la présente enquête, aucune personne n'a consulté le dossier de l'enquête en mairie ni rencontré le commissaire enquêteur et aucune observation, proposition ou contre-proposition n'a été portée sur le registre de l'enquête ni transmise par courrier ou messagerie électronique.

Il s'agit là d'une absence totale de participation du public.

4.2- Réponse du porteur de projet au procès-verbal des observations

Dans sa réponse (*Annexe 2*) le porteur de projet prend note de l'absence de participation du public. Il considère que, parmi les explications à l'origine de ce constat, les éléments suivants peuvent être relevés :

- cette enquête fait suite à celle qui s'est déroulée du 18 septembre au 20 octobre 2017 pour le même projet ;

- Orano Mining et précédemment Areva, Cogema et le CEA, présents dans le Limousin depuis 70 ans et sur la commune de Bessines-sur-Gartempe depuis plus de 50 ans, ont tissé des liens forts avec la population ;

- la genèse des projets, du CIM en particulier, remonte à plusieurs années, ce qui pourrait induire une bonne connaissance de ces projets par les Bessinauds ;

- le projet d'USL a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission de suivi des sites (CSS) de Haute-Vienne en novembre 2017 devant un public d'élus locaux et de représentants d'associations ; à cette occasion, Orano Mining a pu expliquer les démarches menées en faveur de la protection de l'environnement et de l'accompagnement des projets USL et CIM par un écologue en amont et pendant les chantiers respectifs ;

- les installations CIM et USL apportent de nombreux bénéfices en termes de sûreté/sécurité et d'impact sur l'environnement comme cela a pu être démontré dans les dossiers constitutifs de la demande d'autorisation d'exploiter.

4.3- Commentaires du commissaire enquêteur

Il peut paraître à première vue surprenant qu'un projet de cette nature, relevant du domaine minier dont un certain nombre d'opérations s'y rapportant ont donné lieu par le passé à une réelle mobilisation en particulier d'associations, notamment au titre de la protection de l'environnement, ne fasse l'objet d'aucune observation de la part du public.

Cette non-participation du public qui n'est en aucun cas selon moi assimilable à une forme d'indifférence de la part des citoyens ou de leurs représentants trouve ses fondements dans les éléments d'explication avancés par le porteur de projet et présentés au § 4.2.

Fait à ISLE, le 2 août 2018,

Le commissaire enquêteur,


Lucien JUILLARD-CONDAT

Partie II – CONCLUSIONS ET AVIS

1 - CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUETE

La Société Orano Mining a déposé les 15 février et 20 juillet 2017 une demande d'autorisation d'exploiter un centre d'innovation minière (CIM) et une unité de stockage à Lavaugrasse (USL) sur la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017, une enquête publique a été réalisée du 18 septembre au 20 octobre 2017 et les conclusions du commissaire enquêteur, M. André GRAND, assorties d'un avis favorable, ont été remises le 20 novembre 2017 à la préfecture de la Haute-Vienne.

Par courrier du 5 mars 2018, le porteur de projet a sollicité auprès du préfet la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en substitution de la saisine du préfet de région intervenue le 20 avril 2017, suite à l'arrêt du Conseil d'Etat n° 400559 du 6 décembre 2017 qui annule partiellement le décret du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale qui désignait le préfet de région comme autorité environnementale pour un projet de cette nature.

En application des dispositions de l'article R 122-9 du code de l'environnement, il y a lieu de procéder à une nouvelle enquête publique sur la demande présentée par le pétitionnaire.

Celle-ci a été réalisée selon les modalités ci-après :

- Saisine de mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 13 mars 2018, avis du 17 mai 2018 et réponse du porteur de projet du 29 mai 2018.
- Décision du vice-président du Tribunal administratif de Limoges du 23 avril 2018 désignant M. Lucien JUILLARD-CONDAT en qualité de commissaire enquêteur.
- Arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2018-059 du 7 mai 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Bessines-sur-Gartempe.

2 - CARACTERISTIQUES DE PROJET

2.1- Le site industriel de Bessines-sur-Gartempe

Le site industriel de Bessines (SIB), d'une superficie de 140 hectares, a hébergé par le passé des activités minières, arrêtées depuis 1995. Actuellement les activités du Groupe Orano sur ce site comprennent :

- d'une part des installations exploitées par Orano Mining (ex AREVA Mines), concernant notamment le réaménagement et la surveillance post-exploitation des sites miniers uranifères, la réalisation de lames minces de roches et minerais, instrumentation, métrologie et carothèque ainsi que le service d'étude de procédés et analyses (SEPA) qui devient le CIM dans le cadre du présent projet.

- d'autre part des installations exploitées par d'autres sociétés du Groupe Orano telles que l'entreposage d'oxyde d'uranium appauvri ou le laboratoire Maurice Tubiana destiné à la production de radium 224 destiné à des fins médicales.

2.2- Le projet

2.2.1- Le centre d'innovation minière (CIM)

La création du CIM comporte la construction d'un bâtiment sur 3 niveaux d'une surface totale de 9500 m² qui permettra de regrouper en un même lieu l'ensemble des unités techniques du SEPA actuellement géographiquement dispersées sur le SIB et de réorganiser les entreposages annexes nécessaires à son fonctionnement en prenant en compte dès la conception la protection de l'environnement et du personnel. Les activités du CIM ne subiront pas d'évolution, tant concernant leur nature que leur volume.

2.2.2- L'unité de stockage de Lavaugrasse (USL)

La création de l'USL constitue le second volet du projet. Il s'agit de la construction d'une unité de stockage destinée à recevoir principalement les boues des stations de traitement des eaux des anciens sites miniers de Haute-Vienne et dans une moindre mesure (moins de 5 %), les résidus de traitement des minerais générés par les activités du CIM. Cette unité, implantée au sud des bâtiments d'entreposage d'oxyde d'uranium appauvri aura une capacité de stockage de 35 000 m³.

2.3- Justification et enjeux

La demande mondiale d'uranium naturel est appelée à se développer au cours des prochaines années du fait de besoins énergétiques croissants alors que les ressources issues de l'uranium enrichi sont en voie d'épuisement. Le CIM, principal centre de recherche et développement d'Orano, s'inscrit dans une volonté du groupe d'accroître la production.

Les résidus de traitement des minerais générés par les activités du SEPA sont aujourd'hui entreposés dans des hangars dont le volume de stockage est proche de la capacité maximale. De plus, le site de stockage des boues issues des bassins de décantation des stations de traitement des eaux (STE) des anciens sites miniers du groupe AREVA en Haute-Vienne ayant atteint sa capacité maximale depuis 2010, une nouvelle solution de stockage de ces boues doit être mise en œuvre.

3- CONCLUSIONS ET AVIS

3.1- Observations sur le déroulement de l'enquête

Les réunions préparatoires associant pour l'une l'autorité organisatrice de l'enquête et pour l'autre le porteur de projet ont permis une bonne appréhension des modalités de l'enquête et de la motivation ainsi que du cadre de mise en œuvre du présent projet.

Par ailleurs, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) rendu le 17 mai 2018 a fait l'objet d'une réponse du porteur de projet le 29 mai.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2018 à la mairie de Bessines-sur-Gartempe en pleine conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 prescrivant son ouverture.

La publicité de l'enquête par divers canaux, l'accès au dossier au siège de l'enquête ou par voie dématérialisée ainsi que les possibilités d'expression du public sur registre ou par courrier ou courriel ont été effectives pendant toute la durée de l'enquête, et notamment lors des 4 permanences du commissaire enquêteur.

Le procès-verbal des observations (*Annexe 1*), a été présenté et remis à M. Guillaume PORCHE, Chef de projet, le 16 juillet 2018 ; celui-ci a apporté réponse à ces observations le 20 juillet 2018 (*Annexe 2*).

Le conseil municipal de la commune de Bessines-sur-Gartempe a émis un avis favorable le 28 juin 2018 (*Annexe 3*).

3.2- Observations sur la participation du public

L'absence totale de participation du public tant concernant la consultation du dossier de l'enquête en mairie que la formulation d'observations, propositions ou contre-propositions et ce, quels que soient les modes d'expression ouverts (registre, courrier, courriel) constitue un fait marquant qu'il convient d'analyser.

Au-delà du fait qu'il s'agit d'une deuxième enquête sur un même projet, deux éléments parmi ceux avancés par le Chef de projet dans sa réponse du 20 juillet 2018 au procès-verbal des observations méritent d'être soulignés (*Annexe 2*) ; il s'agit :

- de l'appropriation par les habitants de Bessines-sur-Gartempe et sans doute des communes voisines du fait minier compte tenu de l'ancienneté de la présence de l'exploitant et de ceux qui l'ont précédé sur les divers sites concernés;
- des échanges dont les actions à caractère réglementaire réalisées au niveau des anciens sites uranifères de la Haute-Vienne font l'objet au sein de la commission de suivi des sites (CSS); celle-ci, constituée de divers collèges dont ceux des « collectivités territoriales ou établissements publics » et des « riverains et associations de protection de l'environnement » s'est réunie le 8 novembre 2017, séance au cours de laquelle une présentation du projet, en particulier de l'USL, a été réalisée par M. Guillaume PORCHE, présentation à l'issue de laquelle des réponses ont été apportées aux questions posées en séance.

3.3- Conclusions et avis

✓ Le commissaire enquêteur estime:

☞ S'agissant de l'enquête publique :

- que celle-ci a été conduite par ses soins en toute indépendance, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant.

☞ S'agissant du projet dans son ensemble:

- que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) permet une bonne compréhension du projet, tant concernant sa justification au regard des enjeux que sa configuration et ses impacts;

- qu'il souligne les améliorations apportées par la création du CIM et de l'USL en termes d'organisation du travail, de gestion des rejets ou de déchets, sans occulter les points de vigilance, en particulier liés aux enjeux environnementaux sur lesquels il conviendra de veiller, notamment au cours de la phase chantier ;

- que la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe apporte diverses précisions utiles concernant notamment l'impact du projet sur les eaux souterraines et sur le milieu naturel, ainsi que sur son impact sanitaire ;

- que le projet ne modifiera pas la qualité globale des rejets du SIB vers la Gartempe dont l'impact sanitaire global est considéré comme négligeable ;

- que la réalisation du présent projet sera comprise dans les limites du SIB, aura une emprise au sol modeste au regard de la superficie du site, fera l'objet d'un suivi par un écologue et concernera des parcelles situées en dehors des zones remarquables et des réservoirs de biodiversité identifiés; son impact sur la faune et la flore sera de ce fait faible et limité à la phase chantier pour laquelle des mesures de réduction d'impact ont été précisément définies.

☞ S'agissant du projet de création du CIM:

- que le regroupement des sections techniques, vétustes et dispersées sur le site de Bessines, dans le nouveau bâtiment du CIM constituera une réelle amélioration pour le personnel en matière d'organisation et de conditions de travail, ainsi que pour l'environnement ;

- que le bâtiment sera notamment équipé de systèmes de ventilation permettant, en fonction de la nature du risque, de limiter la dispersion de vapeurs de substances chimiques et de poussières ou gaz radioactifs dans les locaux et de réduire ainsi l'exposition du personnel ;

- que l'impact du projet sur les flux chimiques et les poussières rejetées à l'atmosphère sera par ailleurs positif, ce bâtiment devant être équipé d'une seule cheminée de rejet dotée d'un dispositif de filtration contre plus d'une dizaine actuellement ; cela permettra d'assurer un meilleur contrôle des rejets atmosphériques qui feront l'objet si nécessaire d'un traitement centralisé (lavage des gaz, neutralisation, dépolluissage et filtration) ;

- que le réseau séparatif des eaux usées sanitaires et des effluents industriels qui sera mis en place avec un traitement adapté à chaque type de rejets liquides constituera une amélioration par rapport à la situation actuelle.

☞ S'agissant du projet de création de l'USL

- que la justification de celui-ci est forte dans la mesure où cette unité permettra d'une part l'accueil des résidus des minerais générés par les activités du CIM entreposés dans des hangars annexes et d'autre part le stockage sécurisé des boues issues des bassins de décantation des stations de traitement des eaux (STE) des anciens sites miniers du groupe AREVA en Haute-Vienne, leur site de stockage ayant atteint sa capacité maximale en 2010 ;

- que les boues seront essorées et déshydratées au niveau des bassins des STE avant stockage dans l'USL, ce qui permettra de réduire fortement les volumes transportés par rapport à leur acheminement actuel sous forme liquide ;

- que les caractéristiques du dispositif de stockage projeté devraient permettre d'assurer la récupération puis le traitement des lixiviats et que la mise en place à l'issue de l'exploitation de l'USL de la couverture définitive du casier dont le niveau de perméabilité a été défini réglementairement est de nature à maîtriser l'infiltration d'eau sein de l'unité.

Plus globalement, j'estime après analyse du dossier, visite du site et prise en compte des informations de diverse nature collectées dans le cadre de l'enquête, que les apports du présent projet sont sans ambiguïté supérieurs aux contraintes et risques liés à sa mise en œuvre compte tenu de sa double justification, des enjeux économiques locaux, des mesures de réduction d'impact et des contrôles qui lui sont attachés.

En conséquence, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter par Orano Mining, une installation dénommée centre d'innovation minière (CIM) et unité de stockage de Lavaugrasse (USL) sur le territoire de la commune de Bessines-sur-Gartempe.

Fait à ISLE, le 2 août 2018,

Le commissaire enquêteur,



Lucien JUILLARD-CONDAT

Le présent rapport, ses conclusions motivées et les documents annexés ont été remis par mes soins au Chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Une copie du rapport et des conclusions motivées, ainsi que les documents annexés a été transmise à M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXES

- 1- Procès-verbal des observations
- 2- Mémoire en réponse du porteur de projet au procès-verbal des observations
- 3- Délibération du conseil municipal de Bessines-sur-Gartempe
- 4- Délibération du conseil municipal de Folles
- 5- Certificat d'affichage du maire de Bessines-sur-Gartempe
- 6- Certificat d'affichage du maire de Folles
- 7- Certificat d'affichage du maire de Chateauponsac
- 8- Certificat d'affichage du maire de Fromental
- 9- Planche photographique jointe au PV de constat du 25 mai 2018

Lucien JUILLARD-CONDAT
2, rue Laënnec 87170 ISLE
Tél. 05.55.70.23.28 / 06.84.54.91.83
Courriel : lucien.juillardcondat@orange.fr

1-

Enquête publique
relative à la demande d'autorisation d'exploiter par Orano Mining le centre
d'innovation minière (CIM) et l'unité de stockage de Lavaugrasse (USL)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

L'enquête publique s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2018 conformément aux dispositions des textes s'y rapportant et notamment de l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°218059 du 7 mai 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête. Le dossier mis à la disposition du public était constitué des pièces requises par la réglementation en vigueur.

Le public a été informé par diverses voies de la tenue de l'enquête (affichage, presse écrite, site Internet).

Il a eu la possibilité de consulter les diverses pièces du dossier en ligne ou en mairie de Bessines-sur-Gartempe, de rencontrer le commissaire enquêteur lors des 4 permanences tenues par celui-ci en mairie et de porter ses observations sur le registre d'enquête ou les transmettre par courrier ou courriel pendant la durée de l'enquête.

1- Observations portées sur le registre:

- Aucune observation n'a été portée sur le registre de l'enquête.

2- Observations transmises par courrier:

- Aucune observation n'a été transmise par courrier.

3- Observations transmises par voie électronique:

- Aucune observation n'a été transmise par voie électronique.

Le présent procès-verbal a été établi à l'issue de l'enquête et de la clôture du registre et remis ce jour au Chef de projet, M. Guillaume PORCHE, conformément aux prescriptions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 précité.

ISLE, le 16 juillet 2018,

Le commissaire enquêteur,

Lucien JUILLARD-CONDAT

Procès-verbal reçu le 16 juillet 2018

M. Guillaume PORCHE,
Chef de projet Orano Mining

Monsieur Lucien JUILLARD-CONDAT
2, rue Laënnec
87 170 ISLE
lucien.juillardcondat@orange.fr

Bessines-sur-Gartempe, le 20 juillet 2018

Orano Mining

Établissement de Bessines
2 route de Lavaugrasse
87250 BESSINES/GARTEMPE
Tél. : +33 (0)5 87 59 00 10

Votre Réf : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies
Notre Réf. : BES-CIM-DPBUM-LT-0013

Objet : Réponses aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique pour l'installation Centre d'Innovation Minière (CIM) et Unité de Stockage de Lavaugrasse (USL) sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (87).

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin au 11 juillet 2018 pour le projet d'installation citée en objet vous m'avez transmis pour signature le 16 juillet 2018 le procès-verbal de communication des observations écrites ou orales recueillies lors de l'enquête publique.

En tant que porteur du projet je prends note de l'absence d'observations du public durant cette enquête.

Parmi les explications envisagées et pouvant expliquer le faible niveau d'expression du public à l'occasion de cette enquête les éléments suivants peuvent être relevés :

- cette enquête publique fait suite à une première enquête publique qui s'était déroulée entre le 18 septembre et le 20 octobre 2017 ; le projet entre ces deux enquêtes n'ayant pas évolué ;
- Orano Mining (et précédemment Areva, Cogéma et le CEA) est présent en Limousin depuis 70 ans et sur la commune de Bessines-sur-Gartempe depuis plus de 50 ans. Orano a ainsi tissé des liens forts avec la population notamment à l'époque de l'exploitation minière ;
- la genèse de ces projets et du Centre d'Innovation Minière en particulier remonte à plusieurs années ce qui pourrait induire une bonne connaissance du projet par les Bessinauds ;
- le projet d'Unité de Stockage de Lavaugrasse a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission de Suivi des Sites de Haute-Vienne en novembre 2017 devant un public d'élus locaux et de représentants d'association ; à cette occasion Orano Mining a pu expliquer les démarches menées en faveur de la protection de l'environnement et l'accompagnement des projets USL et CIM par un écologue en amont et pendant les chantiers respectifs ;

- enfin et comme cela a pu être démontré dans les dossiers constitutifs de la demande d'autorisation d'exploiter, les installations CIM et USL apportent de nombreux bénéfices en terme de sûreté/sécurité et d'impact sur l'environnement.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Guillaume PORCHE
Chef de projet

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice: 23
Votants : 20
Présents :14

**L'an DEUX MILLE DIX-HUIT
Le VINGT-HUIT JUIN**

Le Conseil Municipal de la commune de BESSINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEZEAUD Roland, 1^{er} adjoint, suppléant de Madame le Maire, empêchée.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juin 2018

PRESENTS : Mesdames VALVERDE Isabelle, FRENAY Hélène, VENNAT Catherine, BESSINETON Céline, FAURIE Andréa et BRUNETAUD Florence.
Messieurs LEZEAUD Roland, PARIS Bertrand, AUZEMERY Alain, CHABRAUD Jean-Luc, ANDRIOT Jean-Luc, LEBRUN Thierry, RIGAUD Jean, et BOUFFELIERE Michel

ABSENTE EXCUSEE : Madame BROUILLE Andréa
ABSENTS : Madame ROUCHAUD Alexandra, Monsieur LENCROZ Philippe

PROCURATIONS :

Madame BOUFFELIERE Renée donne pouvoir à Monsieur LEZEAUD Roland
Monsieur BEFFARAL Maurice donne pouvoir à Monsieur PARIS Bertrand,
Madame COUTURIER Isabelle donne pouvoir à Monsieur BOUFFELIERE Michel,
Madame BERNERON Sandrine donne pouvoir à Madame FAURIE Andréa,
Monsieur ROUILLET Jean-Marie donne pouvoir à Monsieur ANDRIOT Jean-Luc
Madame PINGAUD Isabelle donne pouvoir à Madame FRENAY Hélène,

Madame BESSINETON Céline est élue secrétaire de séance.

• **16. Enquête publique concernant le Centre d'Innovation Minière (CIM) et l'Unité de Stockage de Lavaugrasse (USL)**

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au conseil municipal que du 18 septembre au 20 octobre 2017, une enquête publique s'est déroulée sur la commune concernant les projets CIM et USL sur la commune.

Malgré le déroulement régulier de la procédure d'autorisation d'exploiter les installations CIM et USL telle que prévue au titre du code de l'environnement et faisant suite à une décision du conseil d'état du 7 décembre 2017, Orano Mining a sollicité les services de la préfecture afin de procéder à une reprise partielle de la procédure.

En effet, ladite décision du conseil d'état annule certaines dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale. Cette décision étant de nature à fragiliser la régularité de la procédure, une nouvelle enquête publique se déroule actuellement du 11 juin au 11 juillet 2018.

En application de l'article R123-12 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réalisation du centre d'innovation minière et de l'unité de stockage de Lavaugrasse comme définis dans le dossier d'enquête publique sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions environnementales nécessaires.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE BÉLLAC
Le 17 JUL. 2018

Pour copie conforme
A BESSINES, le 28 juin 2018
Le 1^{er} adjoint, suppléant de Madame le Maire, empêchée,
Roland LEZEAUD

Commune
De
FOLLES
(Haute-Vienne)

DELIBERATION : 2017/D037

Nombre de membres	
En exercice	14
Présents	10
Représentés	3
Absents	1
Votants	10
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

L'an deux mil dix-huit le 21 juin 2018

Le conseil municipal de la commune de Folles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain COUTEAU, Maire

Date de convocation : 14 juin 2018

Présents : Alain COUTEAU, René LAURENT, Jean Claude GERBAUD, Daniel EVEILLARD, René BRUNETAUD, Patrick MARQUET, Marie José AUCLERC, Sabine LEBON, Danielle COLOMBO, Annie CHEMIN

Absent : Monsieur Guillaume CHERVY

Pouvoirs : Monsieur Dumas Alain donne pouvoir à Monsieur GERBAUD Jean Claude
Monsieur Jean Paul POULET donne pouvoir à Monsieur LAURENT René
Madame CHEMIN Annie donne pourvoir à Monsieur COUTEAU Alain

Secrétaire : Madame Sabine LEBON

ADMINISTRATION : avis du conseil municipal sur l'enquête publique Installations classées pour la protection de l'environnement du 11 juin au 11 juillet 2018

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Société ORANO-MINING (ex-Aréva-Mines) à fait une seconde demande concernant une nouvelle réalisation des étapes d'instruction comportant le recueil de l'avis de l'autorité environnementale et la mise à l'enquête publique pour son projet d'autorisation d'exploiter un centre d'innovation minière (CIM) et une unité de stockage de Lavaugrasse (USL) sur la commune de Bessines sur Gartempe.

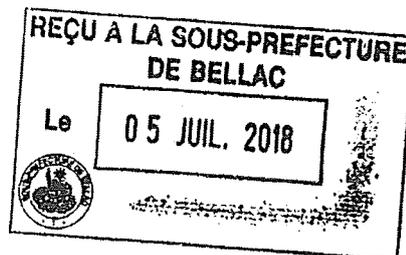
Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée de trente et un jours consécutifs soit du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 inclus. Arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2018-509 du 7 mai 2018.

La commune se trouvant incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la législation au titre des installations classées, nous avons procédé à l'affichage réglementaire.
Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ne se prononce pas sur les motifs de la nouvelle enquête publique.

Fait et délibéré en mairie en Mairie
Le, 25 juin 2018

Le Maire
Alain COUTEAU





CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame BROUILLE Andrée, Maire de la commune de Bessines-sur-Gartempe certifie avoir procédé du 24 mai 2018 au 11 juillet 2018 à l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, création d'un centre d'innovation minière et d'une unité de stockage de Lavaugrasse.

Le 11 juillet 2018

Le Maire



Andrée BROUILLE

6.

MAIRIE DE FOLLES
Le Bourg
87250 FOLLES

Tél. 05.55.71.48.83
Courriel : mairie.folles@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Alain COUTEAU maire de la commune de FOLLES,

Certifie avoir fait procéder le 25 mai deux mil dix-huit, et jusqu’au 11 juillet 2018, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à l’affichage de l’avis d’ouverture d’une enquête publique, ainsi que l’arrêté DL/BPEUP n°2018-059 du 7 mai 2018

concernant,

Une enquête publique sur le dossier déposé le 15 février 2017, et complétée le 20 juillet 2017 par la société AREVA-Mines devenu ORANO Minig dont le siège se situe 2, route de Lavaugrasse – 87250 Bessines sur Gartempe, en vue d’obtenir l’autorisation d’exploiter une centre d’innovation minière (CIM) et une unité de stockage de Lavaugrasse (USL) sur la commune de Bessines sur Gartempe.

Fait le 11 juin 2018

Le Maire

Alain COU



M A I R I E
DE
CHÂTEAUPONSAC
HAUTE-VIENNE

Le 27 juillet 2018

Le Maire
de la Ville de Châteauponsac



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard RUMEAU, Maire de la commune de CHATEAUPONSAC, certifie que l’enquête publique portant sur l’autorisation d’exploiter un centre d’innovation minière (CIM) et une unité de stockage de Lavaugrasse sur la commune de Bessines-sur-Gartempe par la Société Orano Mining a été affichée en mairie, du 24 mai au 11 juillet 2018 inclus.

En foi de quoi est délivré cette attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

G. RUMEAU



MAIRIE DE FROMENTAL
1 AVENUE JEAN CACAUD
87250 FROMENTAL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Fabien DUPUY, Maire de la commune de FROMENTAL (Haute-Vienne) certifie que l’arrêté préfectoral du 7 mai 2018 relatif au projet de centre d’ innovation minière (CIM) a été affiché le 24 mai 2018 jusqu’au 30 juillet 2018 au panneau d’affichage de la mairie.

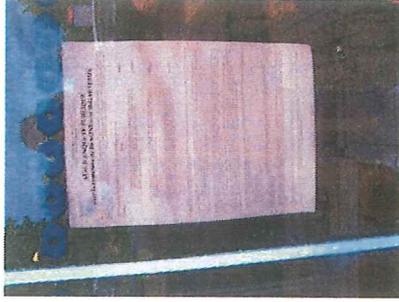
Fait à FROMENTAL, le 31.07.2018

Le Maire
Fabien DUPUY

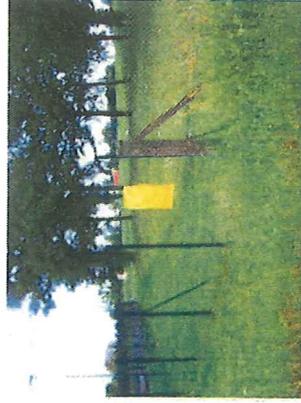


Constatations du 25 mai 2018

Mairie de Bessines sur Gartempe



Affichage route de Lavaugrassse à droite entrée identifié ② sur le plan



Affichage croisement D220 route de Lavaugrassse à droite entrée identifié ① sur le plan



Affichage D220 angle sud-est identifié ⑤ sur le plan



Affichage D220 à droite musée UREKA identifié ④ sur le plan



Affichage D711 à l'ancienne entrée nord identifié ③ sur le plan

